

gnées de nôtre main , acceptons , approuvons , rati-
 fions & confirmons , & le tout promettons en foy
 & parole de Roy toute l'obligation & hypoteque , de
 tous & un chacun nos biens presens & à venir , gar-
 der , observer inviolablement sans jamais aller ny
 venir ; au contraire , directement ou indirectement
 en quelque sorte & maniere que ce soit , En témoin
 dequoy nous avons fait mettre nôtre scel à ces pre-
 sentes : **DONNE'** à Versailles le dix-huitième jour d'A-
 vril , l'an de grace mil sept cens treize , & de nôtre re-
 gne le soixante-dixième , Signé **LOUIS**. Et plus bas,
 par le Roy **COLBERT** , & scellé du grand sceau de cire
 jaune , sur lacs de Soye bleuë tresséz d'or , le sceau en-
 fermé dans une boîte d'argent , sur le dessus de laquel-
 le sont empreintes & gravées , les Armes de France
 & de Navarre , sous un Pavillon Royal soutenu par
 deux Anges.

Plein-Pouvoir du Roy.

L OUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de
 Navarre , à tous ceux qui ces presentes Lettres
 verront , Salut. Comme nous n'avons rien oublié de-
 puis l'ouverture des Conférences qui se tiennent à
 Utrecht , pour contribuer de tout nôtre pouvoir au
 rétablissement d'une Paix sincere & solide entre nous,
 & les Princes & Etats qui sont encore contre nous en
 guerre , que par la misericorde divine il y a lieu d'es-
 perer qu'elles se termineront heureusement , & vou-